

	<b>Mairie d'IFS</b> <b>Esplanade François Mitterrand</b> <b>B.P. 44 – 14123 IFS</b>  Tél : 02-31-35-27-27 Fax : 02-31-78-30-09	Département
		<b>CALVADOS</b>
		Canton
		<b>CAEN XVI</b>
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC</b> <b>EXPOSITION DE DINOSAURES</b> <b>DU LUNDI 1<sup>ER</sup> AU LUNDI 15 JUILLET 2024</b> <b>GYMNASSE ALICE MILLIAT</b> <b>Arrêté n°2024/156</b>		

**LE MAIRE DE LA VILLE D'IFS,**

VU l'article L.2211 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la circulaire préfectorale en date du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention des risques sanitaires des installations classées ;

VU la délibération n°2022/095 du 7 novembre 2022 du Conseil municipal fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023 et notamment la redevance d'occupation du domaine public pour l'accueil des cirques, manèges et attractions ;

VU la demande de Monsieur Steven DUBOIS pour occuper le domaine public à savoir l'espace vert du parking du Gymnase Alice Milliat, en vue d'y installer un chapiteau pour une exposition de dinosaures du lundi 1<sup>er</sup> au lundi 15 juillet 2024 inclus ;

**CONSIDERANT** que les bruits excessifs et abusifs portent atteinte à l'environnement et à la qualité de la vie ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer et de préserver la sécurité des différents usagers ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prévoir toutes les mesures adéquates ;

**CONSIDERANT** les prévisions météorologiques durant la période mentionnée ;

**CONSIDERANT** la présence d'animaux ;

#### **ARRETE**

**Article 1** Monsieur Steven DUBOIS représentant de l'Expo Dino est autorisé à installer un chapiteau d'environ 900 m<sup>2</sup> pour y installer une exposition de dinosaures, et ainsi à occuper le domaine public sur la partie prévue à cet effet (partie enherbée) face au parking du gymnase Alice Milliat, durant la période du lundi 1<sup>er</sup> au lundi 15 juillet 2024 inclus. Monsieur Steven DUBOIS devra respecter, sous peine de nullité, les dispositions de la convention.

**Article 2** L'installation et le montage de la structure devront être conformes à la réglementation en vigueur. A ce titre, pour des raisons évidentes de sécurité, la collectivité sollicite le passage de la commission de sécurité pour laquelle les éléments suivants sont obligatoires :

- Attestation de conformité et contrôle du chapiteau,
- Registre de sécurité dûment complété par l'organisateur.

- Article 3** Monsieur Steven DUBOIS doit fournir :
- La licence d'entrepreneur de spectacles délivrée par les Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC) ;
  - L'assurance responsabilité civile multirisque à jour ;
  - L'extrait du registre de sécurité dûment par l'organisateur exploitant ;
  - L'extrait de l'inscription au registre du commerce (kbis) ou les statuts de l'association à jour ;
  - La fiche technique du chapiteau (surface, capacité des gradins, temps de montage et de démontage, plan), du convoi et des installations annexes ;
  - La notice décrivant le spectacle,
  - Le calendrier, le nom et les coordonnées de son responsable.
- Article 4** En cas de survenance de fortes intempéries, (fort vent et/ou neige d'une épaisseur incompatible avec la solidité des toiles montées), aucun public ne sera admis à l'intérieur.
- Article 5** La publicité par des affiches est autorisée sous réserve que le support ne soit pas mis avec des clous sur les arbres et qu'elles ne gênent pas la circulation. Celles-ci devront être retirées dès la fin du spectacle, conformément à la convention signée.
- Article 6** Monsieur Steven DUBOIS est autorisé à utiliser un appareil de sonorisation aux jours de spectacle et aux horaires suivants : de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00.
- Article 7** Monsieur Steven DUBOIS est redevable selon la délibération précitée de la somme forfaitaire de **214 €** payable le jour de l'installation. **Une caution de 500 €** sera demandée à l'arrivée de l'Expo Dino. En absence de litige lors de l'état des lieux de départ, elle sera restituée une dizaine de jours après, conformément à la convention signée.
- Article 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
  - Monsieur le Chef de Service Police Municipale ;
  - Le Pôle Cadre de Vie Urbanisme et Environnement ;
  - Le Pôle Stratégie Ressources Département Financier ;
  - Monsieur Steven DUBOIS.

Fait à Ifs, le 19 juin 2024,

Notifié le :

Signature :



Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE